

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 73

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Allègement des cartables. Dotations aux collèves.

**Direction de l'Education et des Collèves
Service de la Planification des collèves et des Aides à la scolarité
1 23.62**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics qui le souhaitent de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

PRESENTATION

Les établissements ont formulé une demande de renouvellement de collections, du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de déclarer caduques les dotations votées en 2013 et en 2014 qui n'ont pas été consommées à ce jour ;
- d'autre part, de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations qui n'ont pas été entièrement consommées (cf annexes 1 et 2) ;
- d'attribuer une dotation à quatre établissements qui ont formulé une nouvelle demande (annexe 3).

La dotation, qui peut être attribuée à ces derniers, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2017.

CONSEQUENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable de votre part, le montant correspondant à ces dotations, soit 7 056,00 €, sera prélevé sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016 de l'imputation suivante :

N° de programme	N° opération	Libellé	Imputation	Engagement de CP
10005	1000029	Allègement des cartables - Collège publics	65-221-65738	7 056,00 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et des tableaux figurant en annexes et sur proposition de Mme la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Annexe 1 – Caducité de la dotation « Allègement des cartables » - Année 2013-2014

Commission Permanente	Nom du collègue	Commune	Somme attribuée	Montant consommé	Reliquat caduc
n° 1 du 29/11/2013	Joseph d'Arbaud	Salon-de-Provence	10 388,00 €	5 037,37 €	5 350,63 €

Annexe 2 – Caducité de la dotation « Allègement des cartables » - Année 2014-2015

Commission Permanente	Nom du collègue	Commune	Somme attribuée	Montant consommé	Reliquat caduc
n° 19 du 10/04/2014	Pesquier	Gardanne	1 176,00 €	1 081,13 €	94,87 €
n° 8 du 22/10/2014	Campra	Aix-en-Pce	1 764,00 €	1 569,69 €	194,31 €
n° 8 du 22/10/2014	Elie Coutarel	Istres	1 568,00 €	1 362,56 €	205,44 €
n° 4 du 30/01/2015	Louis Philibert	Le Puy-Ste-Réparade	3 724,00 €	3 619,09 €	104,91 €

Annexe 3 – Nouvelles dotations

COLLEGES	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
Frédéric Mistral	Arles	1 176,00 €
Fernand Léger	Berre L'Etang	392,00 €
Darius Milhaud	Marseille	2 156,00 €
Commandant Cousteau	Rognac	3 332,00 €
TOTAL		7 056,00 €